



**C.C.A.S.**  
Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 28 FEVRIER à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO- sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

**PRESENTS** – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Claudette DELORY - Mme Mara MONTARON – Mme Corinne PANSIER – Mme Marie-France TASTU – Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPELLE – Mme Marie-France DURONSOY – Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER.

**ABSENT(S)** - M. Thierry DEL POSO – M. Jean ROMEO – M. Jacques FIGUERAS - M. Dominique BOUQUET - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS – Mme Françoise OLIBO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

### 01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 2022,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

### 02.- : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'Administration.

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **modifié par la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (dite loi « NOTRe »)**, il est fait obligation aux Etablissements autonomes des Communes de plus de 3500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Il doit être pris acte de ce débat dans une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité

Mme la Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration les axes et orientations budgétaires qui vont définir le budget 2023 et sont précisés dans un rapport d'orientation budgétaire annexé. Débat est engagé auprès des membres de l'assemblée.

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION** prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération,

**03.- : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DU CCAS**

Un marché public relatif à la livraison en liaison froide de repas pour le service de restauration du CCAS a été notifié le 10 septembre 2021 avec la société SARL MANITOBA.

Cet accord-cadre à bon de commande a été établi pour une durée de 12 mois, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Cet Accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant en raison de l'envolée des prix des matières premières pouvant constituer une circonstance exceptionnelle de nature à affecter les contrats, voire l'équilibre économique.

L'acte modificatif corrigera le prix unitaire par repas qui sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 3.60€ HT.

Cette modification n'aura aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, elle sera donc soumise aux dispositions de l'article L.2194-1 (55°) et R2194-7 du code de la commande publique applicables aux modifications apportées aux marchés publics.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du marché public relatif à la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration du CCAS, relative à une hausse de 2.90% du prix unitaire du repas, portant désormais le prix unitaire des repas pour les lots 1 et 2 à 3.60€ HT.

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget du CCAS,

**AUTORISE** M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

**04.- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il appartient à l'organe délibérant du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de services.

Dans le cadre des avancements de grade 2023, il convient de créer les postes suivants :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC/NC
1	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Administrative	TC
2	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Technique	TC
2	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Sociale	TC

1	Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Sociale	21.5/35 <sup>ème</sup>
1	Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	Sociale	30/35 <sup>ème</sup>
1	Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	Sociale	24/35 <sup>ème</sup>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs – CCAS de Saint-Cyprien.  
 Mise à jour selon délibération du Conseil d'Administration du 28 février 2023

**EMPLOIS PERMANENTS**

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur de CCAS	A	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Principal	A	1	1	0	5/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	1	
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	2	1	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	4	0	
Adjoint Administratif	C	3	2	1	0

<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	0	2	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2	0	
Adjoint Technique	C	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Infirmière en soin généraux hors Classe	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	3	1	2	
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0	1	21.5/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	6	4	2	
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	1	30/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	1	24/35 <sup>ème</sup>
Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	0	21.5/35 <sup>ème</sup>

Agent Social	C	11	7	4	
Agent Social	C	1	1	0	24/35 <sup>ème</sup>
Agent Social	C	1	1	0	30/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'Animation	C	1	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>			

#### **05.- : APPROBATION DES TARIFS 2023 DE L'AIDE A DOMICILE**

Le tarif horaire des heures réalisées en mode prestataire dans le cadre de l'aide à domicile a été fixé par délibération en date du 15 mars 2022.

Il est proposé de le revaloriser tenant compte des éléments suivants :

- le Conseil Départemental prend en charge l'intégralité du tarif de 23 euros pour les personnes les plus dépendantes et ayant le moins de ressources.
- le tarif horaire de la CNAV est fixé à 25.60 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- le tarif appliqué le dimanche ou les jours fériés est le même qu'en semaine

Considérant que le Conseil Départemental prend en charge l'intégralité du tarif de 23 euros pour les personnes les plus dépendantes et ayant le moins de ressources.

Considérant que le tarif horaire de la CNAV est fixé à 25.60 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 les tarifs horaires appliqués pour les heures réalisées en mode prestataire dans le cadre de l'aide à domicile :

- Pour l'utilisateur ne bénéficiant d'aucune prise en charge : **Tarif horaire 23 euros.**
- Pour l'utilisateur bénéficiant d'une prise en charge CNAV : **Tarif horaire 25.60 euros**
- Pour l'utilisateur bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'APA, des personnes handicapées : **Tarif horaire 23 euros**

Pas de majoration pour les interventions les dimanches et jours fériés : **Tarif horaire 23 euros.**

➡ Mme Corinne PANSIER quitte la séance du Conseil d'Administration.

#### **06.- : APPROBATION DES LOYERS 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le montant hors charge des loyers de la Résidence Autonomie François Desnoyer s'élève à 369.03€.

Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le prix du socle des prestations d'hébergement ne peut augmenter de plus de 5.14% au cours de l'année 2023.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, Le montant du loyer hors charge s'élèvera à 388,00 € au lieu de 369.03€.

D'autre part, Les charges n'ont subi aucune augmentation depuis 2018. Elles se déclinent comme ci-dessous :

- Personne seule : 66€ (43 € + 15€ provision énergie + 8€ provision Ordures Ménagères)
- Couple : 124€ (101€ + 15€ provision énergie + 8€ provision Ordures Ménagères).

Une délibération du 8 octobre 2008 avait fixé à 15 euros la provision pour charge relative à la consommation énergétique. Depuis cette date aucune revalorisation n'a été établie. Aujourd'hui, pour faire face à la crise énergétique et couvrir cette dépense, il convient de réexaminer cette provision.

Ainsi, l'augmentation du montant des charges en tenant compte de la hausse du coût de l'énergie s'établirait ainsi :

- Personne seule : 123 € (55 € + 60 € provision énergie + 8€ provision Ordures Ménagères)
- Couple : 181€ (113€ + 60 € provision énergie + 8 € provision Ordures Ménagères)

La grille des loyers de la Résidence autonomie François Desnoyer est proposée comme suit :

	LOYER DE BASE	CHARGES	LOYER CHARGES COMPRISES
PERSONNE SEULE	388,00 €	123,00 €	511,00 €
COUPLE	388,00 €	181,00 €	569,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 27 février 2023,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision des loyers pour la RPA Desnoyer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,  
**AUTORISE** M. le Président ou sa Vice-présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **07.- MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-4, L. 311-7 et R. 123-20,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6121-7,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomes ;

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil d'administration a approuvé l'adoption du nouveau contrat de séjour de la Résidence Autonomie François Desnoyer.

Suite à une inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations -Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des modifications doivent être apportées au contrat de séjour, notamment dans sa partie VI conditions financières où il convient de préciser les prestations minimales telles que définies par la loi.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de séjour de la Résidence Autonomie François Desnoyer, dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

**08.- : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPEC) ET DU LIVRET D'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 6° et 7°,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

Vu le décret du n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles (cahier des charges de l'autorisation).

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur des personnes âgées, le CCAS de Saint-Cyprien gère un Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile.

Ce service fonctionne 7 jours sur 7, tout au long de l'année. Il intervient auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, afin de favoriser leur maintien à domicile.

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile dans le respect des droits et libertés de chacun.

Il est établi pour une durée maximale de 5 ans. Toutefois, il peut faire l'objet d'une révision.

Il est remis, lors de l'admission, au bénéficiaire ou le cas échéant à son représentant légal. Il est également donné à chaque professionnel du SAAD.

La Vice-Présidente expose que le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) doit définir les objectifs et la nature de la prise en charge. Il doit contenir la liste des prestations offertes, leurs coûts prévisionnels ainsi que les modalités de résiliation du contrat.

Par ailleurs, il doit préciser les conditions de facturation y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation du bénéficiaire.

Le DIPEC doit être accompagné des documents supplémentaires suivants :

- le livret d'accueil de la structure ;
- la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement de la structure.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement, le Document Individuel de Prise en Charge et le livret d'accueil du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) dont les projets sont joints en annexe.  
**AUTORISE** M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

**09.- : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU CONTRAT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE, DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET DU PETIT BRICOLAGE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L 311-4,

Vu la loi 2002-2 du 2janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu La circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne.

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement des services du portage des repas à domicile, du transport à la demande et du petit bricolage.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services de portage de repas à domicile, transport à la demande et petit bricolage, dont les projets sont joints en annexe,

**APPROUVE** le contrat du service de portage de repas à domicile, dont le projet est joint en annexe.

**AUTORISE M.** le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

**10.- : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE COMPENSATION ANNUELLE (DCA) VERSEE AU SAAD GERE PAR LE CCAS DE SAINT-CYPRIEN**

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil d'administration a délibéré pour approuver la convention d'attribution d'une dotation de compensation annuelle (DCA) versée au SSAD géré par le CCAS de Saint-Cyprien.

Le Conseil Départemental avait fixé le montant de la Dotation de Compensation Annuelle à 11 879 euros. Par mail en date du 27 décembre 2022 et après avoir vérifié sa comptabilité, le Conseil Départemental a souhaité actualiser l'article 2.2 relatif aux modalités de calcul de la dotation de compensation annuelle, en portant le montant à 14 849 € .

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la convention d'attribution d'une Dotation de Compensation Annuelle d'un montant de 14 849 €, pour l'année 2022, dont le projet est joint en annexe,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

**11.- : ADHESION A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEDIATION (ANM)  
CONSO**

Vu l'article L.612-1 du Code de la Consommation reconnaissant le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ;

Vu l'article L.615-1 du Code de la Consommation désignant la CECMC chargée d'établir et de mettre à jour la liste des médiateurs qui satisfont aux exigences prévues par les articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'article L.153-1 du Code de la consommation indiquant que les collectivités territoriales doivent mettre en place un médiateur de la consommation et que ce dernier doit accomplir sa mission avec « diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité, dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable » ;

Considérant que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (UDCCAS) a négocié un tarif avantageux auprès de l'ANM ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention cadre, de la charte et du règlement interne de procédure de l'ANM-CONSO, ci-joints, pour les services/établissements suivant :

- le service d'autonomie à domicile ;
- la résidence autonomie François Desnoyer

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

**12.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN  
APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

**DECISIONS NON COMMUNICABLES :**

22/CCAS/NC/98	07/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 80 euros
22/CCAS/NC/99	13/12/2022	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/01	09/01/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/02	13/01/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 50 euros
23/CCAS/NC/03	13/01/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/04	20/01/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros

23/CCAS/NC/05	03/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 50 euros
23/CCAS/NC/06	03/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS – 2 bons de 40 euros
23/CCAS/NC/07	03/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 30 euros
23/CCAS/NC/08	03/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros

**DECISIONS COMMUNICABLES :**

23/CCAS/C/01	09/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LEROYER Patrick - à compter du 16/12/2022 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/02	09/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. ZOUAR Tahar - à compter du 03/01/2023 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/03	09/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. HOUZE Frédéric - à compter du 29/12/2022 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/04	10/11/2022	Domiciliation	Election de domicile de M. LAGRENE David - à compter du 09/01/2023 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/05	09/01/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise "Ecolab" titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion d'un contrat de prestations de désinfection des moustiques et moucheron pour la Résidence Autonomie François Desnoyer pour une durée de 2 ans à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 1 384.41 € HT soit 1 661.29 € TTC
23/CCAS/C/06	09/01/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°201 à la Résidence Desnoyer à M. Jean-Pierre, Yves DELAINE pour une durée de 20 nuitées, soit du 20/12/2022 au 09/01/2023
23/CCAS/C/07	12/01/2023	Contrat de prestation	Désignation du prestataire « Siel Bleu », titulaire du marché public relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François Desnoyer pour une durée de 12 mois qui sera renouvelé par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec 1 séance par semaine, selon un montant de 60 € net l'heure

23/CCAS/C/08	17/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. GALLE Christian - à compter du 10/01/2023 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/09	17/01/2023	Contrat de séjour	Approbation du contrat de location de la chambre d'hôte du studio n°201 à la Résidence Desnoyer à M. Jean-Pierre, Yves DELAINE pour une durée de 31 nuitées, soit du 10/01 au 10/02/2023.
23/CCAS/C/10	17/01/2023	Contrat de prestation	Désignation du prestataire « Au cœur du son », représenté par Monsieur Philippe LACANS, titulaire du marché public relatif aux prestations de chant bien-être à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 1er mars 2023 au 29 février 2024, avec 2 séances par semaine, selon un montant de 50 € net la séance
23/CCAS/C/11	24/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. BRASSEUR Pierre-Antoine - à compter du 16/01/2023 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/12	24/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. TRANCHANDON Rodolphe - à compter du 17/01/2023 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/13	24/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme BRISSON Claire - à compter du 17/01/2023 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/14	24/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. DA CONCEICAO FERREIRA Jonathan - à compter du 17/01/2023 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
23/CCAS/C/15	24/01/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARAIS Patrick - à compter du 19/01/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/16	31/01/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société " ARCHE MC2 " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE001 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'un logiciel Millésime Action Sociale et migration Habitat pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 11 113.00 € HT soit 12 659.60 € TTC
23/CCAS/C/17	31/01/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société " ARCHE MC2 " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE002 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'un module Millésime portail de services pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 3 008.00€ HT soit 3 609.60€ TTC

23/CCAS/C/18	31/01/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société " ARCHE MC2 " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE003 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'un module Millésime MAD portage de repas pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 3 588.00€ HT soit 4 275.60€ TTC
23/CCAS/C/19	31/01/2023	Contrat de prestation	Désignation de la société " ARCHE MC2 " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE004 relatif à la conclusion d'un contrat d'acquisition d'un module de télégestion DOMATEL pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 3 051.00€ HT soit 3 611.55€ TTC
23/CCAS/C/20	02/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. CHANUT Cédric - à compter du 31/01/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/2/21	02/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. STELVIO Louis - à compter du 26/01/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/22	03/03/2023	Contrat de séjour	Approbation du Contrat de Séjour du studio n°201 à la Résidence Desnoyer avec M. DELAINE Yves à compter du 10/02/2023

La séance est levée à 11 h 45.

La Vice-Présidente,  
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

